

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 323/2026
*Portant sur la réglementation temporaire du stationnement
et de la circulation à l'occasion du forum des associations*
TEMPORAIRE

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-2 ;

VU le Code de la route, et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi N°89-413 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser un forum des associations sur les différentes places du centre-ville et que pour faciliter les besoins engendrés par cette manifestation le samedi 5 septembre 2026 il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sont interdits :

- **Place du Colonel Frume sur les emplacements centraux du vendredi 4 septembre 2026 à 16h au lundi 7 septembre 2026 à 9h00**

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits :

- **Place du Colonel Frume, les allées Arthur Guin et la cour du château le vendredi 4 septembre 2026 à 16h au samedi 5 septembre 2026 à minuit**
- **Rue Elie Louis Julien, dans sa portion depuis la RD4 jusqu'à la rue Marcellin Delaye le samedi 5 septembre 2026 de 12h00 à minuit**

ARTICLE 3 : La circulation est autorisée rue Marcellin Delaye dans le sens de la montée située entre le parking de la Rhode et la rue Elie Louis Julien, **le samedi 5 septembre 2026 de 12h00 à minuit.**

ARTICLE 4 : Les véhicules d'intervention technique, de secours, d'assistance, de gendarmerie et de police ne sont pas concernés par le présent arrêté et pourront intervenir dans la commune selon les besoins.

ARTICLE 5 : Les différents panneaux de signalisation sont posés par les services municipaux.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, les services techniques communaux, la police municipale et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Oraison, le 14 Août 2026

Notifié le :	
Affiché et publié le :	
Visé par la préfecture le :	
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.